

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 avril 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES FINANCES

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE  
COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest):** Madame le Président, je prends la parole, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente.

Étant donné que les taux d'intérêt ont atteint un sommet sans précédent au Canada depuis le 3 mars, le taux de la Banque du Canada passant de 14 à 16 p. 100 avec l'assentiment du gouvernement, ce qui a entraîné des hausses sans précédent des taux d'intérêt consentis par les banques, les sociétés hypothécaires et les institutions financières, et eu des effets néfastes sur l'embauche et les affaires, notamment dans le cas des petites entreprises, ainsi que sur les consommateurs et l'économie en général, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre ordonne immédiatement que son comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit constitué et qu'il entreprenne sur-le-champ une étude de la politique que préconisent le gouvernement et la Banque du Canada à propos du taux d'intérêt et qu'à cette fin, le ministre compare devant ce comité et explique quelle ligne de conduite et quelles mesures ils adopteront pour résoudre les problèmes que les taux d'intérêt créent pour les particuliers et les entreprises, au dire du gouverneur de la Banque lui-même.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Honte!

**Une voix:** C'est votre motion!

**Une voix:** Quelle volte-face!

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU  
MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Au cours d'une émission télévisée le 10 février 1980 à laquelle j'étais moi-même invité, le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui fut le critique officiel de l'opposition en matière de finances pendant la dernière législature, a déclaré que les taux d'intérêt élevés en vigueur au Canada lui répugnaient et qu'il était déterminé à démissionner dans l'éventualité où un gouvernement dont il ferait partie ne les réduirait pas. Par conséquent, étant donné qu'au cours des cinq dernières semaines, donc depuis que le nouveau gouvernement a pris le pouvoir, les taux d'intérêt ont augmenté quatre fois et, pour m'en tenir aux principes que le ministre a lui-même énoncés, je propose, avec l'appui du député de Burlington (M. Kempling):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce honore immédiatement l'engagement qu'il a pris devant des milliers de Canadiens et démissionne afin de garder sa crédibilité à la Chambre et la confiance des autres députés.

**Des voix:** Bravo!

**Mme le Président:** La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION PROPORTIONNELLE POUR LES VEUVES D'ANCIENS  
COMBATTANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame le Président, je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre sache gré au ministre des Affaires des anciens combattants de l'assurance qu'il a donnée avant l'ouverture de la session de présenter une proposition d'amendement à la loi sur les pensions visant à accorder une pension proportionnelle aux veuves des anciens combattants décédés dont l'invalidité était inférieure à 48 p. 100, et que la Chambre exhorte le ministre à présenter immédiatement la mesure législative pertinente, étant bien entendu qu'elle s'engage à l'adopter le plus rapidement possible.

**Mme le Président:** Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.